

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2014 QCCTQ 2197  
DATE DE LA DÉCISION : 20140902  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 240256  
OBJET DE LA DEMANDE : Demande de transfert de permis de transport par autobus – Transport nolisé et transport d’élèves  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Christian Jobin.

---

**9279-0476 Québec inc.**  
(Les Solutions GMMC)

Cessionnaire

**Michel Chalifoux**

Cédante

## DÉCISION

### LES FAITS

[1] Le 26 juin 2014, 9279-0476 Québec inc. (la cessionnaire) introduit à la Commission des transports du Québec (la Commission), une demande de transfert des permis de transport par autobus codifiés sous les numéros 9-M-001384-002A (transport nolisé) et 9-M-001384-003A (transport des élèves), détenus par la Michel Chalifoux (le cédant).

[2] La demande a été publiée sur le site Internet de la Commission le 31 juillet 2014, selon les dispositions du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*<sup>1</sup>. Sa publication n’a fait l’objet d’aucune opposition.

[3] Considérant la nature du service demandé, aucun organisme de transport n’est concerné.

[4] Cette demande se lit comme suit :

« Demande de transfert : 9-M-001384-003A, 9-M-001384-002A :  
Transport des élèves, Transport nolisé

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. T-12, r. 11.

**TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :**

De Laval et des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Montréal-Nord situés dans Montréal

À l'arrondissement Montréal-Nord situé dans Montréal.

**HORAIRE ET FRÉQUENCE :**

Selon le calendrier scolaire

Matin et soir

Du lundi au vendredi.

**CLIENTÈLE :**

Élèves fréquentant l'école Michelet, 10550, av Pelletier et l'école Marie-Clarac, 11273, av de Mère-Anselme.

**CONDITION(S) D'EXPLOITATION :**

1. Le droit de retour est implicite.

CATÉGORIE D'AUTOBUS: A6

DURÉE: 5 ans

**TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :**

Bois-des-Filion

**CLIENTÈLE :**

Groupes de personnes exclusivement

**HORAIRE ET FRÉQUENCE :**

Sur demande

CATÉGORIE D'AUTOBUS: A5

DURÉE: 5 ans »

[5] La cessionnaire demande que lui soit transféré intégralement les permis de transport par autobus portant les numéros 9-M-001384-002B et 9-M-001384-003A venant à terme respectivement les 1<sup>er</sup> septembre 2019 et 30 novembre 2015. Cette requête fait suite à une promesse d'achat des actifs de la cédante qui a été signée par Gilbert Maroun, unique actionnaire de la cessionnaire, le 14 mai 2014.

[6] Le permis portant le numéro 9-M-001384-002B permet l'utilisation d'autobus de catégorie 5, à partir du point de service Bois-des-Filion (73030) dans la région administrative Laurentides (15), afin d'y cueillir exclusivement des groupes de

personnes alors que le permis portant le numéro 9-M-001384-003A permet d'effectuer le matin et en fin d'après-midi les jours de calendrier scolaire, le transport d'étudiants résidant à : Laval, des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelage-Maisonneuve, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Montréal-Nord situés dans Montréal, lesquels fréquentent les écoles Michelet et Marie-Clarac érigées à Montréal-Nord.

### **LE DROIT**

[7] L'article 16 du *Règlement sur le transport par autobus*<sup>2</sup> (le *Règlement*) régit les conditions de renouvellement et de transfert des permis de transport par autobus.

[8] Par conséquent, dans l'analyse d'une demande de transfert de permis, la Commission doit tenir compte des exigences spécifiées aux articles 11 à 13 du *Règlement* et des dispositions particulières à chacune des catégories de permis.

### **ANALYSE**

[9] Le dossier contient la documentation utile pour administrer la preuve prescrite par la réglementation sur le transport par autobus, et notamment ses articles 11 à 13, de même qu'en regard de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*<sup>3</sup>.

[10] Les connaissances pertinentes et l'expérience pour l'exercice compétent des activités couvertes par les permis dont le transfert est demandé, les capacités financières assurant la viabilité de l'entreprise, les ressources humaines et matérielles permettant d'exploiter efficacement, la rentabilité et le fait que les permis visés ne soient pas de nature à entraîner la disparition de tout autre service de transport par autobus ou d'en affecter sensiblement la qualité ne font aucun doute dans l'esprit de la Commission.

[11] Quant à l'aspect sécurité et comportement de 9279-0476 Québec inc. dans son exploitation de véhicules lourds, la Commission considère le dossier satisfaisant à cet égard.

[12] C'est de tous ces éléments dont la Commission tire son appréciation sur cette question.

---

<sup>2</sup> L.R.Q. c. T-12, r. 16.

<sup>3</sup> L.R.Q. c. P-30.3.

[13] Quant aux tarifs, ils seront ceux reproduits aux annexes « A » et joints à la présente décision pour en faire partie intégrante.

### **CONCLUSION**

[14] 9279-0476 Québec inc. satisfait à l'ensemble des exigences légales et réglementaires en matière de transfert de permis de transport par autobus et en conséquence la Commission va accueillir cette demande.

### **PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

#### **ACCUEILLE**

la demande;

#### **TRANSFÈRE**

en faveur de 9279-0476 Québec inc., le permis de transport par autobus, transport « nolisé » portant le numéro administratif 9-M-001384-002B, détenu par la Michel Chalifoux;

ce permis sera dorénavant codifié comme permis de transport par autobus, **transport nolisé**, sous le numéro administratif 5-C-000070-003A et sera effectif du 2 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 en conformité du certificat joint à la présente décision pour en faire partie intégrante;

#### **ACCEPTE**

pour dépôt les tarifs, tels que décrits à l'annexe « A » jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante;

#### **TRANSFÈRE**

en faveur de 9279-0476 Québec inc., le permis de transport par autobus, transport des élèves, codifié sous le numéro 9-M-001384-003A, détenu par Michel Chalifoux;

ce permis sera dorénavant codifié comme permis de transport par autobus, **transport d'élèves**, sous le numéro administratif 5-C-000070-002A et sera effectif du 2 septembre 2014 au 30 novembre 2015 en conformité du certificat joint à la présente décision pour en faire partie intégrante;

**ACCEPTE**

pour dépôt les tarifs, tels que décrits à l'annexe « A » jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.

Christian Jobin  
Membre de la Commission

p.j. Certificats de permis  
Annexes « A » grilles tarifaires

NEQ : 1168992080

9279-0476 QUÉBEC INC.  
1045, rue du Lac-de-Mai  
Laval (QC) H7P 3M3

Raison sociale : Les Solutions GMMC

**Nature du permis : Régulier**  
**Date de début : 2014-09-02**  
**Date de fin : 2015-11-30**

**Numéro de décision : 2014 QCCTQ 2197**  
**Décision en vigueur le : 2014-09-02**

**DESCRIPTION VÉHICULE(S) :**

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.  
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

**TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :**

De Laval (65005) et des arrondissements Ahuntsic-Cartierville (REM23), Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (REM34), Le Plateau-Mont-Royal (REM21), Le Sud-Ouest (REM20), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (REM22), Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (REM33), Rosemont-La Petite-Patrie (REM24), Ville-Marie (REM19), Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (REM25) et Montréal-Nord (REM16) situés dans Montréal

À l'arrondissement Montréal-Nord (REM16) situé dans Montréal.

**HORAIRE ET FRÉQUENCE :**

Selon le calendrier scolaire  
Matin et soir  
Du lundi au vendredi.

**CLIENTÈLE :**

Élèves fréquentant l'école Michelet, 10550, av Pelletier et l'école Marie-Clarac, 11273, av de Mère-Anselme.

**CONDITION(S) D'EXPLOITATION :**

1. Le droit de retour est implicite.

Grille tarifaire  
Permis de transport par autobus  
Transport des élèves

---

Titulaire : 9279-0476 QUÉBEC INC.

---

No demande : 240256

No décision : 2014 QCCTQ 2197  
Date de la décision : 2014-09-02  
Date d'entrée en vigueur : 2014-09-02

Droit : 5-C-000070-002A

---

Tarifs :

230 \$ par mois par élève.

50 \$ additionnels par enfant de la même famille.

Les taxes sont incluses.

NEQ : 1168992080

9279-0476 QUÉBEC INC.  
1045, rue du Lac-de-Mai  
Laval (QC) H7P 3M3

Raison sociale : Les Solutions GMMC

**Nature du permis : Régulier**  
**Date de début : 2014-09-02**  
**Date de fin : 2019-09-01**

**Numéro de décision : 2014 QCCTQ 2197**  
**Décision en vigueur le : 2014-09-02**

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :  
Bois-des-Filion (73030)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

A- Système de climatisation	Nom	9279-0476 QUEBEC INC.	Numéro	2014 QCCTQ 2197	Taxes
B- Compartiment à bagages	Adresse	1045, rue du Lac-de-Mai	Date	2014-09-02	Incluses [ ]
C- Cabinet de toilettes	Adresse	Laval (Québec)	Décision	Vigueur 2014-09-02	En sus [ x ]
D- Sièges à dossier inclinable		Laval (Québec)	Demanc	240256	
E- Porte-bagages intérieur		H7P 3M3	Droit	5-C-000070-003A	

Catégories de véhicules	Nombre de passager(s)	Prix au kilomètre avec		Prix au kilomètre sans		Prix horaire		Heures minimale		Prix journalier		Suppléments				
		Ferme	Minimum	Maximum	Ferme	Minimum	Maximum	Facturée	Ferme	Minimum	Maximum	1-Fin de semaine	2-Jours fériés	3-Arrêt de nuit	4-Second chauffeur	5-Autres
Catégorie 1																
Catégorie 2																
Catégorie 3																
Catégorie 4																
Catégorie 5										300 \$		50%	50%	50 \$	50 \$	
Catégorie 6 (max. 15 pers.)																
Catégorie 7 (handicapés)																

Note(s):

2014 QCCTQ 2197  
2014-09-02